

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2020

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil : 18 Mai 2020

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle Polyvalente le Lundi 25 Mai 2020 à 19 heures 00, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

**ORDRE DU JOUR** : Election du Maire et des Adjointes - Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes - Charte de l'Elu Local - Questions diverses

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GLENIC

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1 - PSALMON Christelle	9 - FLUZIN Astrid
2 - DALOT Marie-France	10 - GOUSSAUD Marie-Claude
3 - SCHWEYER Gilles	11 - DUFOSSÉ Alain
4 - GUILLEMET Marc	12 - GOUNY Georges
5 - BOURGOIS Lucie	13 - PAROTON Didier
6 - GIGNON Emilie	14 - ISOLA Philippe
7 - CHEBANCE Julien	15 - GASNET Gérard
8 - PETIT Frédéric	

Absents : Mme GOUSSAUD Marie-Claude excusée.

Mme GOUSSAUD a donné pouvoir de vote à Mme PSALMON Christelle

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BRUNAUD Roland, Maire, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme GIGNON Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

## **2. Élection du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : -

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
f. Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme DALOT Marie-France quatorze voix (14)

## **2.7. Proclamation de l'élection du Maire**

Mme DALOT Marie-France a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme DALOT Marie-France élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
f. Majorité absolue	8

A obtenu :

Mr GASNET Gérard quatorze voix (14)

##### ***3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

Mr GASNET Gérard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

##### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
f. Majorité absolue	8

A obtenu :

Mr ISOLA Philippe quatorze voix (14)

##### ***3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

Mr ISOLA Philippe a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### ***3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup> 8	

A obtenu :

Mr CHEBANCE Julien quatorze voix (14)

#### ***3.1.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint***

Mr CHEBANCE Julien a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **4. Observations et réclamations**

NEANT

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 Mai 2020 à 19 heures, 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le Conseiller Municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Marie-France DALOT

Georges GOUNY

Emilie GIGNON

Les membres du Conseil Municipal,

## **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20.1 et suivants relatifs aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 25 Mai 2020 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** - avec effet immédiat - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints au Maire aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

Maire : 40.30 %

1<sup>er</sup> Adjoint : 13.56 %

2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.29 %

3<sup>ème</sup> Adjoint : 8.25 %

### **1°) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :**

Indemnité du Maire + Total des Indemnités des Adjoints ayant délégation :

1 567.43 € + (416.16 € x 3 = 1 248.48 €) = 2 815.91 €

## 2°) INDEMNITES ALLOUEES :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE</b> (allouée en % de l'Indice Terminal)
<b>DALOT</b>	Marie-France	Maire	40.30 %
<b>GASNET</b>	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	13.56 %
<b>ISOLA</b>	Philippe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	10.29 %
<b>CHEBANCE</b>	Julien	3 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25 %

Les indemnités de fonction suivent les augmentations prévues et seront revalorisées conformément aux textes en vigueur.

### **QUESTIONS DIVERSES**

♦ Mr Roland BRUNAUD a présenté aux membres du Conseil Municipal les grandes lignes du projet de Budget Primitif 2020.

♦ Téléphonie :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une antenne relais de téléphonie mobile devrait être installée à proximité du village de « Chibert ». Un contact sera pris avec l'opérateur pour des informations complémentaires (zone de couverture, mesure des ondes électromagnétiques ...).

♦ Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a mis en place des aides pour l'économie locale qui peuvent être complétées éventuellement par les communes qui le souhaitent. La commune de GLENIC propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € maximum.

♦ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 02 Juin 2020 à 19 H 00.

Le Maire,

Les Conseillers,